



Réf :

Saint-Pierre, le 28 avril 2026

Service Agriculture, Alimentation, Eau et
Biodiversité

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Objet : Consultation du public du 23 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de la pratique de la pêche en eau douce sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon pour la saison 2026-2027.

Contexte de la consultation :

La démarche est conduite par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon.

Elle se fait en application des dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, et porte sur :

le projet d'« arrêté préfectoral fixant les modalités de la pratique de la pêche en eau douce sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon pour la saison 2026-2027 ».

Date et lieu de la consultation :

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 23 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus sur le site internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que sur le site internet de la DTAM.

Le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'une observation a été formulée :

Cette observation souhaite contester les périodes de fermeture pour la pêche de la truite sur l'étang de Mirande et émet les arguments suivants :

Il paraît incohérent d'encourager une plus forte pression de pêche, et d'autre part, d'imposer des fermetures pendant le mois d'avril ainsi que du 07 septembre au 31 décembre alors qu'aucune restriction n'existait auparavant sur ce plan d'eau.

Cette double exigence semble antinomique, dans la mesure où une pression accrue sur les populations de poissons ne peut raisonnablement s'accorder avec une fermeture prolongée, dont l'objectif premier est généralement de protéger ces mêmes ressources.

Boulevard Constant Colmay - BP : 4217

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél. : 05 08 41 12 00

DTAM-975@equipement-agriculture.gouv.fr

www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr

S'il est essentiel de fermer les zones de reproduction à certaines périodes de l'année, comme les ruisseaux qui se jettent dans ce plan d'eau, l'impact limité des pêcheurs ne peut justifier à lui seul une fermeture.

Motivation de la décision prise :

A l'issue de la consultation publique une seule observation a été enregistrée. Elle porte sur les dates de fermetures de l'étang de Mirande à Miquelon.

Ces propositions de fermeture de l'étang de Mirande du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 ainsi qu'au mois d'avril 2027 doivent laisser des périodes de tranquillité pendant la reproduction et avant la période de pêche. Ces propositions ont fait l'objet de discussions avec la fédération de pêche.

Le projet d'arrêté n'est pas modifié.